



Reprise ancienneté et prime de licenciement

Par **Catso**, le **18/05/2015** à **13:19**

Bonjour à toutes et tous.

J'ai une question concernant une rupture conventionnelle de contrat de travail.

Je suis actuellement en procédure de licenciement économique. Lors de mon embauche j'ai bénéficié d'une reprise d'ancienneté de 3 ans (pour tenir compte de 20 ans d'expérience) et ainsi sur mon bulletin de paie j'ai 3 ans d'ancienneté servant au calcul de la prime mensuelle. Je viens de passer 7 ans dans cette entreprise.

Dans le cas du licenciement il y a versement d'une indemnité minimale qui dépend de l'ancienneté, mais laquelle ?

Est elle calculée avec 7 années ou avec 10 années en tenant compte de la reprise d'ancienneté.

Merci d'avance

Par **P.M.**, le **18/05/2015** à **16:55**

Bonjour,

Vous parlez à la fois de rupture conventionnelle et de licenciement économique alors que ce n'est pas la même chose...

Dans les deux cas, puisqu'il y a eu reprise d'ancienneté, elle s'ajoute à la présence dans l'entreprise...

Par **Catso**, le **20/05/2015** à **15:49**

Bonjour,

Merci pour votre réponse, en fait c'est une erreur de saisie. Cela concerne une procédure de licenciement économique.

Comment défendre cet argument devant l'employeur si celui ci ne veut pas en tenir compte ?

Cordialement

Catso

Par **P.M.**, le **20/05/2015** à **17:55**

Bonjour,

Je ne vois que le respect de l'engagement contractuel à lui opposer et de lui indiquer que sinon le Conseil de Prud'Hommes saura trancher...

Par **Catso**, le **21/05/2015** à **15:57**

Bonjour,
Merci pour votre réponse.
En espérant que cela suffise...
Cordialement
Catso